

# Procédure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2017/2021(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires juridiques</a>	 <a href="#">KARIM Sajjad</a>	31/01/2017

Evénements clés			
13/06/2017	Vote en commission		
13/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0223/2017</a>	Résumé
15/06/2017	Résultat du vote au parlement		
15/06/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0266/2017</a>	Résumé
15/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2021(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/09216

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0223/2017</a>	13/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0266/2017</a>	15/06/2017	EP	Résumé

## Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Sajjad KARIM (ECR, UK) sur la demande de levée de l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR).

Pour rappel, le procureur général de la cour d'appel a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Marine Le Pen, députée au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice se rapportant à une infraction présumée de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Le 28 juillet 2015, en effet, Christian Estrosi déposait auprès du doyen des juges d'instruction de Nice (FR) une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Marine Le Pen du chef de diffamation publique. Il faisait valoir que le 3 mai 2015, lors de l'émission Le Grand Rendez-vous, diffusée simultanément sur iTÉLÉ et Europe 1, Marine Le Pen avait affirmé que M. Estrosi finançait indirectement des organisations islamiques en France, en alléguant le loyer d'une mosquée installée sur le territoire de la ville de Nice.

Marine Le Pen a été invitée à deux reprises à être entendue pour donner suite à ces propos, mais ne s'est pas présentée auprès du tribunal compétent.

Les députés rappellent qu'aux termes de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, les actions en cause n'ont pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Marine Le Pen, de ses fonctions de députée au Parlement européen et les propos qu'elle a exprimés ne constituent pas une opinion ou un vote émis par elle dans l'exercice desdites fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Marine Le Pen.

## Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

---

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR).

Pour rappel, le procureur général de la cour d'appel a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Marine Le Pen, députée au Parlement européen, dans le cadre d'une action en justice se rapportant à une infraction présumée de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Le 28 juillet 2015, en effet, Christian Estrosi déposait auprès du doyen des juges d'instruction de Nice (FR) une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Marine Le Pen du chef de diffamation publique, les allégations dont il est question pouvant laisser penser que M. Estrosi pourrait contribuer à financer indirectement des organisations islamiques en France.

Les députés rappellent qu'aux termes de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, les actions en cause n'ont pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Marine Le Pen, de ses fonctions de députée au Parlement européen et les propos qu'elle a exprimés ne constituent pas une opinion ou un vote émis par elle dans l'exercice desdites fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En conséquence, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de Marine Le Pen.